

Annonce préalable de l'offre publique d'acquisition

de

Alpine 2 SCSp, Luxembourg

portant sur toutes les actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.10.– chacune se trouvant en mains du public¹ de

de

ULTIMA CAPITAL SA, Zoug, Suisse

Alpine 2 SCSp, Luxembourg (l' "**Offrante**"), a l'intention de présenter, aux conditions exposées ci-dessous, dans les six (6) semaines suivant la publication de la présente annonce préalable (l' "**Annonce préalable**"), une offre publique d'acquisition (l' "**Offre**") au sens des articles 125 et suivants de la Loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés ("**LIMF**"), portant sur toutes les actions nominatives d'ULTIMA CAPITAL SA ("**Ultima**") d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune (les "**Actions Ultima**") se trouvant en mains du public.

1. CONTEXTE DE L'OFFRE

Ultima a annoncé son intention d'entreprendre une série de transactions stratégiques visant notamment à renforcer sa base de capital, dont (i) une augmentation de capital (l' "**Augmentation de capital**") dans le but de permettre (1) à Yoda PLC, une société cotée à la bourse de Chypre ("**Yoda**"), d'acquérir une participation majoritaire, et à Atale Enterprise Limited, Chypre ("**Atale**") d'acquérir une participation supplémentaire; dans le cadre de cette transaction, Yoda et Atale acquerront des Actions Ultima contre un apport en nature de certains actifs à Ultima et (2) la conversion et le remboursement de certaines créances en cours contre Ultima, (ii) la conversion de certains instruments financiers contre l'émission d'Actions Ultima à partir du capital conditionnel d'Ultima et (iii) la conclusion de certaines transactions et contrats y relatifs, notamment concernant le remboursement de certaines dettes d'Ultima et le financement du remboursement de certaines dettes et des activités d'Ultima (cette série de transactions est désignée la "**Transaction**"). À cette fin, Ultima a également convoqué une assemblée générale extraordinaire le 27 décembre 2024 durant laquelle l'Augmentation du capital et certaines questions liées à celle-ci ainsi qu'une renonciation à l'obligation de présenter une offre publique d'acquisition en vertu de l'article 135 LIMF ("**Opting-out**") seront soumis à l'approbation des actionnaires d'Ultima (l' "**AGE**"). Il est renvoyé à la convocation d'Ultima à l'AGE publiée le 2 décembre 2024 pour plus de détails sur la Transaction (la "**Convocation**").

Dans le cadre de la Transaction envisagée, l'Offrante, directement ou indirectement par l'intermédiaire de l'une de ses sociétés affiliées, a accepté d'exercer et de régler certains contrats d'option d'achat et de vente avant l'AGE (les "**Exercices d'option**"). Les Exercices d'option ont eu lieu le 10 décembre 2024 pour un total de 2'090'633 Actions Ultima. Le 17 décembre 2024, un règlement est intervenu pour

¹Tel que défini ci-dessous au paragraphe «Objet de l'offre».

534'000 Actions Ultima faisant l'objet des Exercices d'option (et d'autres règlements basés sur les Exercices d'option interviendront à la date de la présente ou suite à la présente) et, par conséquent, la participation de l'Offrante dans Ultima a dépassé le seuil de 33 1/3% des droits de vote d'Ultima. Par conséquent, l'Offrante est tenue présenter l'Offre conformément à l'article 135 LIMF.

Après l'exécution de la Transaction, en particulier après l'exécution de l'Augmentation de capital qui doit être approuvée à l'AGE, il est prévu que l'Offrante détienne moins de 33 1/3% de toutes les Actions Ultima émises. Ce passage sous le seuil de 33 1/3% et, s'il est approuvé par l'AGE, l'Opting-out (comme exposé plus en détail dans la Convocation) n'auront toutefois pas d'incidence sur l'Offre.

2. CONDITIONS DE L'OFFRE

- Objet de l'Offre** Sauf indication contraire ci-dessous, l'Offre porte sur toutes les Actions Ultima en circulation et en mains du public. Les Actions Ultima "**en mains du public**" désigne toutes les Actions Ultima émises, à l'exclusion:
- i. des Actions Ultima détenues par l'Offrante et/ou une de ses sociétés affiliées;
 - ii. de toute Action Ultima détenue par des actionnaires d'Ultima qui ont conclu des engagements de non-apport avec ou au bénéfice de l'Offrante; et
 - iii. de toutes les Actions Ultima détenues par Ultima qui, à la date de présente annonce préalable, ne sont pas des Actions Ultima.

Nonobstant la présente Annonce préalable, l'Offrante se réserve le droit de demander une dérogation (sans se prononcer sur la vraisemblance de l'obtention de cette dérogation) à l'obligation de présenter l'Offre faisant l'objet de la présente annonce ou à l'obligation de présenter une offre obligatoire en général.

- Prix de l'Offre** Le prix de l'Offre pour chaque Action Ultima est de CHF 105 nets en espèces (le "**Prix de l'Offre**").

Le Prix de l'Offre sera réduit du montant brut de tout effet dilutif affectant les Actions Ultima avant l'Exécution (telle que définie ci-dessous), y compris, notamment, les dividendes et autres distributions de toute nature, scissions et scissions par séparation, augmentations de capital ainsi que la vente d'actions propres à un prix d'émission ou de vente par Action Ultima inférieur au Prix de l'Offre, l'achat par Ultima ou l'une de ses filiales d'Actions Ultima à un prix d'achat supérieur au Prix de l'Offre, l'émission par Ultima ou l'une de ses filiales d'options, de warrants, de titres convertibles ou d'autres droits permettant d'acquérir des Actions Ultima ou d'autres titres d'Ultima en dessous du Prix de l'Offre, et les remboursements de capital sous quelque forme que ce soit. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que le Prix de l'Offre ne sera pas modifié en vue de, en conséquence de ou en relation avec les transactions ou questions traitées à l'AGE ou la Transaction.

- Calendrier indicatif de l'Offre** Le prospectus d'offre décrivant l'Offre sera vraisemblablement publié le 29

janvier 2025 (le "**Prospectus d'Offre**") et le délai de carence de 10 jours de bourse courra alors vraisemblablement du 30 janvier 2025 au 12 février 2025. Il est prévu que l'Offre demeure ouverte pendant une période de 20 jours de bourse, soit vraisemblablement du 13 février 2025 au 12 mars 2025, 16h00, heure d'Europe centrale (la "**Période d'Offre**"). L'Offrante se réserve le droit de prolonger la Période d'Offre. Après la publication du résultat intermédiaire définitif, l'Offre sera ouverte à l'acceptation pendant une période supplémentaire d'acceptation de 10 jours de bourse, soit vraisemblablement 19 mars 2025 au 1 avril 2025, 16h00, heure d'été d'Europe centrale (le "Délai supplémentaire d'acceptation"). L'exécution de l'Offre aura vraisemblablement lieu le 15 avril 2025 (l'"**Exécution**", et la date à laquelle l'exécution aura lieu, la "**Date d'exécution**").

Conditions de l'Offre

Approbations pour l'offre publique d'acquisition: Tous les délais d'attente applicables à l'exécution de l'offre obligatoire de l'Offrante auront expiré ou il y aura été mis fin et toutes les autorités et, le cas échéant, les tribunaux de toutes les juridictions auront approuvé ou autorisé l'Exécution ou l'acquisition d'Actions Ultima par l'Offrante dans le contexte de l'Offre ou, le cas échéant, ne s'y seront pas opposé ou n'auront pas interdit à l'Offrante d'y procéder.

Absence d'injonction ou d'interdiction: Aucun jugement, sentence, décision, ordonnance ou autre mesure d'une autorité n'aura été rendu(e), temporairement ou durablement, en tout ou partie, empêchant, interdisant ou déclarant illicite l'Offre, son acceptation ou l'Exécution.

Ces conditions restent en vigueur jusqu'à la Date d'exécution.

Offer restrictions General

L'Offre annoncée ici n'est faite ni directement ni indirectement dans des Etats ou juridictions dans lesquels/lesquelles une telle Offre serait illicite ou enfreindrait les lois ou réglementations en vigueur, ou qui exigerait l'Offrante et/ou une de ses sociétés affiliées une modification des termes ou des conditions de l'Offre, la formulation d'une demande supplémentaire ou des démarches supplémentaires auprès d'autorités étatiques ou autres autorités administratives ou de régulation. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à de tels Etats ou à de telles juridictions. La documentation relative à l'Offre ne doit pas être distribuée ni envoyée dans de tels Etats ou juridictions. Cette documentation ne doit pas être utilisée pour solliciter l'acquisition de titres de participation de la Ultima de quiconque dans ces Etats ou juridictions.

Selon le droit suisse, les Actions Ultima présentées à l'acceptation dans le cadre de l'Offre ne peuvent être retirées que dans certaines circonstances, en particulier si une offre concurrente est lancée pour les Actions Ultima.

Notice to U.S. Holders

The Offer described in this Pre-Announcement will be made for the registered shares of Ultima, a Swiss stock corporation (*Aktiengesellschaft*) whose shares are listed on the BX Swiss, and is subject to Swiss disclosure and procedural requirements, which are different from those of the United States of America

(the "**U.S.**"). The Offer will be subject to the requirements of Section 14(e) of, and Regulation 14E under, the U.S. Securities Exchange Act of 1934, as amended (the "**U.S. Exchange Act**"), including amendments to the terms and conditions of the Offer, extensions of the Offer, purchases outside of the Offer and minimum Offer Period, and will otherwise be made in accordance with the requirements of Swiss law. Accordingly, the Offer will be subject to disclosure and other procedural requirements, including with respect to withdrawal rights, settlement procedures and timing of payments that are different from those applicable under U.S. tender offer procedures and laws. Holders of Ultima Shares resident in the U.S. (each a "**U.S. Holder**") are urged to consult with their own legal (including with respect to Swiss law), financial and tax advisors regarding the Offer.

It may be difficult for U.S. Holders to enforce their rights and any claim arising out of U.S. securities laws, since the Offeror and Ultima are located in a non-U.S. jurisdiction, and some or all of their officers and directors may be residents of a non-U.S. jurisdiction. U.S. Holders may not be able to sue a non-U.S. company or its officers or directors in a U.S. or non-U.S. court for violations of the U.S. securities laws. Further, it may be difficult to compel a non-U.S. company and its affiliates to subject themselves to a U.S. court's judgment.

The receipt of cash pursuant to the Offer by a U.S. Holder may be a taxable transaction for U.S. federal income tax purposes and under applicable U.S. state and local laws, as well as foreign and other tax laws. Each U.S. Holder is urged to consult his or her independent professional advisor immediately regarding the tax consequences of an acceptance of the Offer.

The information contained in this Pre-Announcement has not been reviewed or authorized by the U.S. Securities and Exchange Commission (the "**SEC**"). Neither the SEC nor any securities commission of any State of the U.S. has (a) approved or disapproved of the Offer; (b) passed upon the merits or fairness of the Offer; or (c) passed upon the adequacy or accuracy of the disclosure in this Pre-Announcement or the Offer Prospectus. Any representation to the contrary is a criminal offence in the U.S.

United Kingdom

The communication of this Pre-Announcement is not being made by, and has not been approved by, an authorised person for the purposes of Section 21 of the Financial Services and Markets Act 2000. In the United Kingdom, this communication and any other offer documents relating to the Offer is/will be directed only at persons (i) who have professional experience in matters relating to investments falling within Article 19(5) of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (the "**Order**"), (ii) falling within article 49(2)(a) to (d) ("high net worth companies, unincorporated associations, etc.") of the Order or (iii) to whom an invitation or inducement to engage in investment activity (within the meaning of Section 21 of Financial Services and Markets Act 2000) in connection with the

offer to purchase securities may otherwise lawfully be communicated (all such persons together being referred to as "**Relevant Persons**"). No communication in respect of the Offer must be acted on or relied on by persons who are not relevant persons. The Offer, any investment or investment activity to which the Offer relates will only be available to relevant persons and will be engaged in only with Relevant Persons.

**Australia, Canada
and Japan**

The Offer will not be addressed to shareholders of Ultima whose place of residence, seat or habitual abode is in Australia, Canada or Japan, and such shareholders may not accept the Offer.

3. INFORMATIONS

Il est prévu que de plus amples informations sur l'Offre soient publiées par voie électronique dans le même média, vraisemblablement le 29 janvier 2025 et sur le site Internet suivant: https://optimabudapest.hu/tender_offer/.

	N° de valeur suisse	ISIN	Symbole de valeur
Actions nominatives d'ULTIMA CAPITAL SA	49106400	CH0491064009	ULTIMA

19 décembre 2024

Offer Manager



Helvetische Bank